

NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

HANANIA DERHY BAR SAADA Z"L	13 SIVAN - 27 MAI
MAZAL TOV BAT SIMHA Z"L	15 SIVAN - 29 MAI
JIMOL BENDAYAN Z"L	16 SIVAN - 30 MAI
RAHAMIM BITTON Z"L	18 SIVAN - 1 JUN
DONNA TORDJMAN Z"L	18 SIVAN - 1 JUN

KIDDOUCH CHABBAT

Est offert par: La Communauté

SÉOUDA CHÉLICHITE

- Est offerte par: 1- M. Moryoussef Isaac pour la nahala de sa mère Mazal Tov bat Simha Z"L.
2- La famille Derhy à la mémoire de leur père Hanania Derhy bar Saad Z"L.
3- Mr Tordjman Philippe pour la nahala de sa grand-mère Donna Tordjman Z"L..
4- Mme Perez Georgette pour la nahala de son frère Marcos Mordechai Marc Z"L.

KOLLEL HEKHAL SHALOM

DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE ÉLIRAN ELBAZ Z"L ET À LA MÉMOIRE DE YAACOV SALTIEL Z"L

On Vous invite de venir étudier au Kollél et ajoutez de la lumière dans Votre Vie. Cours de Torah pour tous les niveaux, Venez Découvrir Votre Niveau de 20h à 21h15 avec: 1- Rabbin Ronen A. Abitbol: 1 heure avant Mincha - 2- Charles Abikhzer: Lundi et Mardi Kabbala.

ANNONCES HÉKHAL SHALOM

Dévoilement de la pierre tombale de la regrettée **IRÈNE BUENAVIDA Z"L**
le dimanche 27 mai à 9:00
au cimetière de la Savanne

ÉVÉNEMENTS HÉKHAL SHALOM

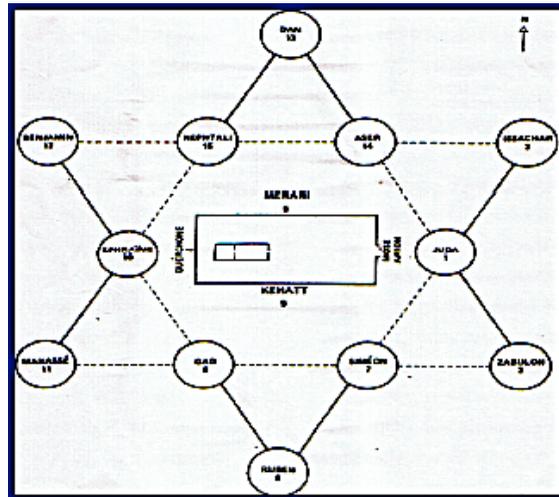
COMITÉ DES DAMES D'HÉKHAL SHALOM

Hafrachat 'Halla pour les dames
Conférencier Rabbin Ronen Abitbol
Le Mercredi 13 juin 2018 à 19:30
ROCHE CHODESH TAMOUZ
Apportez un bol pour pétrir votre pâte, tous les ingrédients seront fournis

INFORMATION: www.hekhalshalom.com

Communauté Sépharade Hékhhal Shalom,
Synagogue - Kollél - Mikvé - Salle des fêtes
825 Gratton, Ville Saint- Laurent, H4M 2G4,
Tél: 514 747-4530 - Fax: 514 747-5283 - Mikvé: 514 747-7707

- Si un Cohen n'a pas quitté sa place avant le début de "Modime", il ne peut plus réciter la bénédiction, même s'il en a été empêché malgré lui. Il devra quitter la synagogue tout le temps de la bénédiction.
- Bien que les Cohanim se soient déjà lavés les mains le matin, ils doivent le faire à nouveau avant de monter sur l'estrade. Pour cela, ils se verseront de l'eau jusqu'au poignet à l'aide d'un ustensile, et non du jet même du robinet. Il n'est pas nécessaire de verser de l'eau à trois reprises, une seule fois suffira. Le jour de Kippour et du 9 Av, les Cohanim se lavent les mains de la manière habituelle, et non pas jusqu'aux phalanges seulement.
- Le lavage des mains doit se faire avant que l'officiant n'arrive à "Rétsé", afin que le Cohen soit prêt à quitter sa place dès "Rétsé". À posteriori, si le Cohen s'est lavé les mains après "Rétsé", il pourra monter sur l'estrade.
- Il est bon que ce soit un Lévi qui verse l'eau sur les mains des Cohanim, le Lévi devant auparavant verser de l'eau sur ses propres mains. S'il n'y a pas de Lévi, ce sera un aîné qui versera l'eau sur les mains des Cohanim. (Celui qui n'est ni Lévi ni aîné ne pourra pas le faire.) Il est cependant interdit à un Lévi ou un aîné érudits de verser l'eau sur les mains d'un Cohen ignorant.



CAMPENENT DES 12 TRIBUTS DANS LE DÉSERT EN FORME DE MAGEN DAVID, LES 12 TRIBUS SE SITUAIENT DANS LES DIFFÉRENTS POINTS STRATÉGIQUES DE CES DEUX TRIANGLES

CHABBAT SHALOM

LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE DE NOTRE COMMUNAUTÉ

VOL. 5 No.05
CHABBAT 26 MAI 2018 - 12 SIVAN 5778

PARACHA

NASSO

Allumage des bougies
du Chabbat: 20:12
Sortie du Chabbat: 21:26



Horaire des Offices - 2018 - 5778

Vendredi 25 Mai 2018 - 11 SIVAN 5778
Mincha suivie d'Arvit: 18:45

Chabbat 26 Mai 2018 - 12 SIVAN 5778

Chahrit: 8:15
Cours du Rabbin Ronen A. Abitbol 18:15
Mincha: 19:45 Seouda Chélichite suivie d'Arvit

Dimanche 27 Mai 2018 - 6 SIVAN 5778

Chahrit: 7:00 - 8:00
Mincha: 19:30 suivie d'Arvit

Lundi 28 AU Jeudi 31 Mai 2018

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 7:45
Mincha 19:30 suivie d'Arvit

Vendredi 1 Juin 2018 - 18 SIVAN 5778

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00
Mincha suivie d'Arvit: 18:45
Allumage des Bougies: 20:18

APHORISME DE NOS SAGES

Il y a deux niveaux dans l'étude de la Torah : la Torah de l'esprit et la Torah du cœur. L'esprit pense, saisit et comprend ; le cœur ressent. Je suis venu révéler la Torah telle qu'elle s'étend au cœur également.

PARACHA NASSO

La Bénédiction des Prêtres



LA TÂCHE DES LÉVI

La paracha de Nasso commence par la suite du dénombrement des membres de la tribu de Lévi aptes au service dans le Temple. Les Lévites âgés de 30 à 50 ans étaient affectés au transport des objets du Tabernacle ainsi qu'aux chants de louanges à D-ieu lors des sacrifices. Puis la paracha présente les lois de pureté à respecter afin de pouvoir pénétrer dans l'enceinte du Tabernacle, dans le campement des Lévites (autour Tabernacle). Seul le lépreux, qui s'était rendu coupable de médisance et avait semé la discorde, était exclu du campement d'Israël (après l'arrivée en Israël, de la ville de Jérusalem).

La paracha de Bémidbar Sinai se terminait sur le rôle de la famille de Qéhate qui sont chargés de tout ce qui concerne les étoffes. Les fils d'Aaron enveloppés les ustensiles et les fils de Qéhate les portés.

La paracha Nasso continue à décrire les tâches des autres Lévi, les fils de Guérchone qui porteront les lourdes tentures, et les fils de Mérari qui assumeront la tâche difficile de porter les piliers, socles, etc. du sanctuaire.

ARBRE GÉNÉALOGIQUE DE LEVY

Les Lévi, descendent du 3e fils de Yaàqov et Léa, nommé Lévi. Lévi vécut 137 ans (2195-2332). Il avait 34 ans à la mort de Yits'haq, 60 à la mort de son père Yaàqov, et 114 à la mort de Yossef. Il n'a pas connu Moché, son arrière-petit-fils.

- Lévi a eu trois fils (lire Bémidbar 3, 13-17...) : Guérchone, Kéhate et Mérari et une fille Yohkéved qui épousera Amram, le fils de Kéhate et ceux-ci donneront naissance à Aarone, Myriam et Moché.

- C'est un petit-fils de Kéhate nommé Qora'h, qui contestera Moché.

- Les fils de Aharone seront Nadav et Avihou (qui mourront en s'approchant du Sanctuaire), Elàzar et Itamar.

Rabbin Ronen A. Abitbol



LA SOTA

Notre Parasha évoque longuement la question de la femme soupçonnée par son mari jaloux, d'un acte d'infidélité, et elle traite de la cérémonie des eaux amères instituée en guise de jugement Divin. Le but est de savoir si c'est un esprit de jalousie sans fondement qui s'est emparé du mari, ou si la femme a effectivement été déshonorée.

Lorsque la Torah emploie le mot «niouf», adultère, il s'agit toujours de celui de la femme, et il n'existe pas d'adultère, au sens strict du terme, chez l'homme, cela pour plusieurs raisons :

–Le judaïsme reconnaît légalement la polygamie.

–l'adultère du mari, contrairement à celui de la femme, ne porte pas atteinte à la légitimité des enfants qui en sont le fruit. Il va de soi que cet adultère du mari est celui qu'il commet avec une femme non mariée. L'adultère avec une femme mariée, qu'il s'agisse d'un homme marié ou non, est sévèrement puni.

Cependant, l'adultère du mari, même s'il est considéré avec moins de sévérité que celui de la femme, est réprouvé par la halakha. C'est ainsi que l'épouse offensée peut exiger du mari qu'il lui accorde le divorce à ses torts. Elle peut aussi, dans certaines circonstances, réclamer une augmentation indemnitaire de sa ketouba (voir Choul'han Aroukh Evène Haèzèr 77, 1 et suivants).

Na'hmanide remarque que les eaux amères n'agissent sur la femme que si son mari est net de toute faute. Il suffit que le mari ait eu des rapports illégaux à n'importe quel moment de sa vie pour que les eaux n'aient plus d'effet, et il ajoute encore à sa faute un péché supplémentaire en laissant effacer le Nom sacré en vain et tourner en dérision la procédure des eaux, puisque sa femme pourra se vanter devant les autres de s'être livrée à la débauche sans que les eaux l'aient décèle, alors que c'est du fait de la conduite du mari que ces eaux n'ont pas agi.

Alors nous pouvons comprendre que si l'homme n'est pas parfait dans sa moralité, il est considéré comme responsable de la déchéance des mœurs de sa femme, non seulement elle ne sera pas punie mais de plus lui sera considéré comme un pêcheur.

LE NAZIR

L'un des principaux sujets traités dans la parachath Nasso concerne le nazir, c'est-à-dire celui qui a fait vœu d'abstinence (Bamidbar 6, 1 à 21). Selon la Torah, les principales interdictions qui s'imposent au nazir sont les suivantes :

1. Interdiction de consommer du vin ou des boissons à base de raisins.
2. Interdiction de se couper les cheveux.
3. Interdiction d'entrer en contact avec un mort.
4. Interdiction de se rendre impur lors du décès d'un de ses proches (père, mère, frère et soeur).

L'état de nazir est provisoire, il dure normalement trente jours, et celui qui a fait vœu d'abstinence est tenu, à la fin du temps imparti, d'apporter un sacrifice expiatoire, et ce pour avoir «péché contre son âme» (Bamidbar 6, 11). En effet, expliquent les rabbins, il a eu le tort de rejeter les biens terrestres que Hachem lui a accordés et dont il aurait profité s'il n'avait pas prononcé son engagement. Se mortifier inutilement est allé à l'encontre de Sa volonté.

Parmi les nazires célèbres, Samson fait figure d'homme colossal ayant une puissance hors de la nature humaine. De multiples dissemblances différencient toutefois l'état de nazir tel qu'il est réglementé par la Torah et le destin de Samson :

Dans le cas de Samson, ont été applicables les deux premières interdictions, et celui-ci, en de multiples circonstances, a tué des Philistins, et s'est donc rendu impur sans encourir aucun reproche quant à sa conduite (voir Radaq ad 14, 19).

En deuxième lieu, Samson, au contraire, a été un «nazir perpétuel, dès le ventre de sa mère».

Enfin, l'état de nazir ne s'impose normalement qu'à celui qui a fait vœu de le devenir, et il n'entraîne aucun effet sur sa famille. Dans le cas de Samson, sa mère a reçu l'ordre de s'abstenir, avant même la conception de son fils, de tout vin et de toute boisson forte, ainsi que de tout aliment impur.

S'ABSTENIR DE VIN

« Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : "Si un homme ou une femme se sépare pour faire vœu d'être abstème, voulant s'abstenir en l'honneur d'Hachem..." » (Bamidbar, 6, 2)

Rachi explique sur les mots « Si un homme... se sépare » : Pourquoi le chapitre du nazir suit-il celui de la sotah ? Cela vient nous apprendre que celui qui voit une sotah au moment de sa disgrâce, doit prendre sur lui de s'abstenir de vin [en devenant nazir], car le vin conduit à l'adultère.

Les commentateurs soulèvent une difficulté concernant la guemara rapportée par Rachi. Pourquoi un serment de nézirout est-il nécessaire pour être plus vigilant ; le fait même de voir la mort de la sotah devrait suffire à motiver l'individu de s'éloigner de tout ce qui l'inciterait à se livrer à la débauche ?

Le rav Yossef Leib Bloch Zt"l, propose une réponse intéressante à cette question. Il pense que le fait de voir la sotah peut avoir un effet délétère. En effet, tout en assistant à ce terrible déshonneur, nos yeux voient une personne qui a commis une grave faute.

Le yétser hara est si fort, qu'il peut inciter à ignorer la dégradation que le péché a entraînée et à se concentrer plutôt sur la faute commise et sur le désir qui l'a provoquée. La triste histoire suivante illustre ce point. Le fils d'un ivrogne invétéré emmena celui-ci voir un autre buveur complètement aviné, couché dans la rue. Mais au lieu d'éveiller en son père le désir de changer, ce dernier alla demander à l'ivrogne où il s'était procuré cet alcool !

À cause de ce penchant puissant et dangereux, celui qui voit la sotah doit prendre un engagement supplémentaire pour éviter d'être entraîné par la faute.

HOMME SAINT PAR EXCELLENCE

Un de caractéristiques du Nazir est qu'il ne doit pas se rendre impur en étant à proximité d'un mort.

La question qui se pose : en quoi le fait de ne pas s'approcher d'un mort fait de lui un homme saint? En général, la plupart des gens ont peur de s'approcher d'un défunt, même pour accomplir la grande Mitsva de l'enterrer.

La réponse est la suivante :

La mort est un phénomène qui peut entraîner deux réactions opposées chez l'homme. Parfois, il se renforce dans le judaïsme suite au décès de l'un de ses proches, cet événement ayant déclenché en lui un puissant réveil spirituel.

En revanche, d'autres fois, la mort d'un proche l'éloigne du judaïsme et de ses valeurs, comme ce fut le cas par exemple pour Essav lorsqu'il apprit la disparition d'Avraham Avinou, son grand-père.

Un Nazir est un individu qui souhaite s'éloigner des plaisirs de ce monde. Or, il sait que le mauvais penchant peut utiliser la mort de l'un de ses proches pour l'influencer, comme pour lui dire : « Tu vois ! En fin de compte, tout le monde meurt, alors profite au maximum... »

Ainsi, comme lorsqu'il se prive de vin ou ne coupe pas ses cheveux, le Nazir ne laisse aucune possibilité au mauvais penchant de le faire fauter en s'approchant d'un mort. Il est donc un homme saint par excellence! (Rav Mordékhai Steboun)

LA BÉNÉDICTION DES COHANIM

Parmi les travaux des cohanim dans le Beth Hamikdash, il y avait la Birkat Cohanim qui se déroulait sur l'estrade devant le Hékhhal du Beth Hamikdash, entre les deux colonnes nommées, Yakhin et Boáz.

La bénédiction qui est donnée est la suivante:

-Que l'Eternel te bénisse et te préserve!

-Que l'Eternel t'éclaire de Sa face et te soit favorable!

-Que l'Eternel tourne Sa face vers toi et te donne la paix!

Dans nos synagogues aujourd'hui les cohanim se couvrent le visage avec leur talith alors qu'à l'époque du Beth Hamikdash ceci n'était pas fait de la même manière. Les cohanim avaient le visage découvert et plaçaient leurs mains les doigts écartés, (comme vous pouvez le voir sur l'illustration). Le Cohen Gadol (grand prêtre) se tenait trois marches en dessous de la rangée la plus haute car le Cohen gadol était choisi suivant les critères de taille, intelligence, force, beauté et il était incontestable aux yeux de tous qu'il avait tous ces critères. Il se plaçait donc dans cette position pour être à la hauteur de tous les autres cohanim, preuve de sa modestie vis-à-vis des autres. La position des mains des cohanim a plusieurs significations, mais l'une d'entre elles que nos maîtres nous enseignent est celle du passage de la chekhina (souffle divin) à travers le triangle formé par la séparation entre l'auriculaire et l'annulaire et l'index et le medium.

COIN DE LA HALAKHA

1. Lorsque l'officiant commence la bénédiction de "Rétsé", tout Cohen présent à la synagogue doit se déplacer en direction de l'estrade (là où les Cohanim bénissent), même s'il n'atteindra cet endroit qu'après la conclusion de la bénédiction.

CE BULLETIN A ÉTÉ COMMANDITÉ PAR:

LA FAMILLE DERHY À LA MÉMOIRE DE LEUR PÈRE HANANIA DERHY BAR SAAD Z"l
M. TORDJMAN PHILIPPE POUR LA NAHALA DE SA GRAND-MÈRE DONNA TORDJMAN A Z"l

VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530

POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN